

DEMOCRATIE AU SEIN DES PARTIS ET INTEGRATION DES FEMMES

1. Introduction

Le fait que l'égalité des sexes soit un ingrédient essentiel d'une bonne pratique démocratique n'est pas une question de discussion pour une auguste réunion telle que celle-ci. Qu'il n'y ait pas de démocratie où des décisions quant au changement de la "vie des personnes" sont prises sans la participation de plus de la moitié de ces mêmes vies qui doivent être changées, est, je crois, clairement convenu par nous tous ici présents. Il ne peut pas y avoir de démocratie participative quand des décisions sont prises par certains pour le compte d'autres.¹

L'intégration des femmes dans la prise de décision constitue un droit humain fondamental et une question de justice sociale. De plus, il a été argumenté que la participation des femmes à des fonctions de direction avait apporté "une autre perspective" et avait eu pour résultat l'augmentation de la concentration, de l'attention et de l'attribution des ressources à des questions de qualité de la vie telles que la santé et l'éducation. La participation des femmes a été créditée par l'apport d'une transformation qualitative des institutions, des lois et de la politique.²

Ainsi que Zofia Kuratowska, Oratrice déléguée au Sénat, Pologne, remarquait "n'importe qui ayant du bon sens ne peut douter que la participation des femmes dans le processus de prises de décisions politiques ne serait pas comparable à celle des hommes."

Dès lors, je ne vais pas perdre de temps à prêcher sur ce sujet, mais je vais plutôt partager la preuve que nous avons que l'envergure de la démocratie au sein des partis permet l'intégration des femmes en politique électorale.³

Il n'y a aucun doute quant aux engagements politiques des états membres de la SADEC au niveau régional en ce qui concerne l'obtention de l'égalité des sexes en politique et dans la prise

¹ Mtintso, Note dominante du discours – "*Into the Future : Gender and SADC, 1997*" (Dans le future : Sexe et SADC).

² Molokomme, "*Representation of Women and Men in Politics and Decision-making Positions in SADC, 2001*" (Représentation des femmes et des hommes dans des fonctions politiques et de prises de décisions au sein de la SADC, 2001).

³ Molokomme, "*Building Inclusiveness in SADC's Democratic Systems : The Case of Women's Representation in Leadership Positions in Report of the Southern African Elections Forum*" (Construire l'intégration dans les systèmes démocratiques de la SADC : Le cas de la représentation des femmes dans des fonctions de direction dans un rapport du Forum sur les élections sud-africaines), EISA, 2001

de décisions et, en fait, dans toutes les autres sphères de la vie.

En vue de ces engagements exprimés, nous chercherons à explorer les accomplissements ou les pratiques des Etats Membres de la SADC en ce que concerne la représentation des femmes dans des fonctions de prises de décisions politiques et partager les tendances dans les meilleures pratiques qui se présentent en rapport avec la manière utilisée par certains partis pour faciliter l'entrée de la masse critique des femmes dans une direction politique.

Finalement, nous chercherons à tirer les leçons qui peuvent être apprises grâce à ces expériences pour la RDC et leurs implications quant au futur lorsque l'égalité des sexes deviendra la norme dans les systèmes politiques de la SADC.

2. Les engagements

Les engagements des Etats Membres de la SADC vis-à-vis de l'égalité des sexes en politique et dans le domaine de la prise de décisions ont été pris aux niveaux les plus élevés dans des instruments globaux, régionaux et nationaux.

Au niveau régional, la Déclaration concernant les sexes et le développement, signée par les Chefs d'Etats ou de Gouvernements en septembre 1997, engage les pays de la SADC à, entre autres :

Assurer une représentation égale des femmes et des hommes dans la prise de décisions des Etats Membres et à tous les niveaux des structures de la SADC et l'atteinte d'une cible de trente pour-cent de femmes dans les structures politiques et de prises de décisions d'ici l'an 2005.

Pour la mise en œuvre de cet engagement, le Plan d'action concernant les sexes dans la SADC qui a été approuvé par le Conseil des Ministres en septembre 1998 identifie la réalisation de ce but comme l'un de ces six objectifs.

De façon à atteindre ce but, un Programme régional d'action se rapportant aux femmes dans le domaine de la politique et de la prise de décisions a été adopté par les Ministres chargés des sexes à la SADC en juin 1999 et est mis en œuvre actuellement.⁴

⁴ "Regional Programme of Action for Women in Politics and Decision-Making in SADC : Beyond 30 % in 2005, SADC Gender Unit, 1999" (Programme régional d'action se rapportant aux femmes dans le domaine de la

Lors de la réception d'un rapport concernant la progression de la mise en œuvre de la Déclaration lors de leur Sommet de Maputo en août 1999, Chefs d'Etats ou de Gouvernements de la SADC se sont en plus engagés à adopter des mesures spéciales, tels que des quotas constitutionnels et / ou légiférés et des nominations de femmes afin d'assurer la réalisation du but convenu.

Laissez-moi partager quelques statistiques quant aux nombres de femmes aux Parlements et dans les cabinets pour démontrer comment les pays de la SADC s'acquittent des engagements exprimés.

3. La situation des femmes et des hommes dans le domaine de la politique et de la prise de décisions au sein de la SADC

La situation est résumée dans les tableaux 1 et 2, ainsi que par les illustrations 1, 2 et 3. Les chiffres à février 2001 (il y a eu des changements dans le courant de cette année qui ne peuvent pas être reflétés ici) révèlent les tendances générales suivantes :

3.1 *Parlement*

- Le pourcentage moyen de femmes aux parlements pour la région (RDC non comprise, car les chiffres n'étaient pas disponibles) est de 17.9 %.
- Trois pays comptabilisent largement cette moyenne : l'Afrique du Sud, qui, avec 29.9 % est le plus proche d'atteindre la cible des 30 pour-cent; suivi par le Mozambique avec 28.4 % et les Seychelles avec 24 %. La Tanzanie est proche avec 21.2 %.
- Sept pays de la SADC ont atteint les 15 pour-cent ou plus; c'est-à-dire plus que la moitié. Il s'agit de : l'Angola, le Botswana, le Mozambique, l'Afrique du Sud, les Seychelles, la Tanzanie et la Namibie.
- L'Ile Maurice avec 5.9 % est la plus éloignée de la cible, suivie par le Swaziland avec 7.3 %, le Malawi avec 8.3 %, le Zimbabwe avec 10 %, la Zambie avec 10.1 % et le Lesotho avec 10.3 %. La représentation des femmes a chuté au Zimbabwe et à l'Ile Maurice après leurs élections de l'an 2000.

3.2 *Cabinet*

- Le pourcentage moyen de femmes dans les cabinets de la région (RDC non comprise, car les chiffres n'étaient pas disponibles) est de 12 pour-cent – soit plus bas que la moyenne des femmes aux parlements. Les chiffres concernant la RDC que nous avons obtenus en avril 2001 indiquent que 20 % des Ministres sont des femmes et qu'il n'y a pas de Vice-Ministre parmi le total de 12.
- L'Afrique du Sud, avec 29.6 %, est le plus proche d'atteindre la cible des 30 pour-cent, suivi par les Seychelles avec 23 %. La nomination de huit femmes dans les cabinets sud-africains par le Président Mbeki après les élections de 1999 et de huit femmes Députées Ministres (61.5 %) a mis l'Afrique du Sud parmi les pays en tête quant à l'intégration des femmes dans le monde.
- L'Angola, le Botswana et la Tanzanie ont 15 % ou plus, tandis que le Mozambique, la Namibie et le Swaziland sont proches des 15 %, soit la moitié. Le Malawi, la Zambie, le Lesotho, le Zimbabwe et l'Ile Maurice sont le plus loin, en ordre descendant, d'atteindre la cible du nombre de femmes dans les cabinets.
- Dans les sept pays pour lesquels des données sont disponibles, la proportion moyenne de femmes Députées Ministres était de 19.6 pour-cent, suggérant que les femmes sont généralement mieux représentée au niveau des Députés Ministres. Ce chiffre est cependant largement influencé par les 61.5 % de l'Afrique du Sud.

3.3 *Certaines comparaisons et des tendances récentes*

- Avec 17.9 %, la proportion de femmes aux parlements dans la SADC est considérablement supérieur qu'en Afrique subsaharienne avec 9 pour-cent; la moyenne africaine est de 11 pour-cent, tandis que la moyenne globale est de 13.4 pour-cent. La proportion est aussi plus élevée qu'en Europe (exclusion faite pour les pays nordiques) et qu'en Amérique avec 15 %. Trois des dix pays en tête dans le monde en ce qui concerne les femmes aux parlements (l'Afrique du Sud, le Mozambique et les Seychelles) sont en Afrique Australe (Lowe Morna 2000).
- Dans les cinq pays qui ont tenu des élections en 1999, un seul maintenait la proportion de femme parlementaires, tandis que quatre étaient le témoin d'une augmentation du niveau de la participation des femmes. Dans le cas du Botswana, le chiffre a plus que doublé de 9 à 18 pour-cent. A l'Ile Maurice et au Zimbabwe qui ont tenus leurs élections en 2000, les chiffres concernant la représentation des femmes sont tombés de façon tout à fait remarquable de 7.6 % à 5.9 % et de 14 % à 10 % respectivement.

Ces comparaisons devraient rendre la SADC fière de ses accomplissements, cependant, cette position relativement favorable devrait être envisagée par rapport aux réalisations individuelles des pays. Ainsi que mentionné ci-dessus, trois pays contribuent largement à l'obtention de ces moyennes relativement impressionnantes.

Plus de la moitié des Etats Membres de la SADC sont toujours en-dessous de 15 % - ce qui est loin de la cible de 30 % à atteindre en moins de cinq ans.

De plus, ces pays qui obtiennent de bons résultats dans un secteur, tel que le Parlement, n'obtiennent pas nécessairement de bons résultats en ce qui concerne les Cabinets et les autres niveaux de la prise de décisions, tels que les gouvernements locaux et les fonctions supérieures dans les services publiques.

Le Mozambique, par exemple, est en dessous de 15 % dans les cabinets bien qu'il soit le second le plus élevé au parlement et en Namibie, bien que n'ayant pas les meilleurs résultats en ce qui concerne le parlement et les cabinets, a impressionnant 43 % de femmes au sein des gouvernements locaux.

Les Seychelles sont l'exception principale à ce sujet et obtiennent de bons résultats à tous les niveaux avec les derniers chiffres montrant un record de 60 % des femmes au sein des gouvernements locaux.

Naturellement, ces tendances appellent la question de savoir ce que ces pays qui obtiennent de bons résultats quant à la représentation des femmes dans des positions politiques ont fait pour atteindre ces chiffres impressionnants. Dans quelle mesure la démocratie au sein des partis et les divers systèmes électoraux ont-ils facilité ou entravé cette intégration et la participation maximum de tous les groupes sociaux et particulièrement les groupes marginalisés tels que les femmes.

4. Le rôle des systèmes électoraux

Bien que des recherches en profondeur n'aient pas été menées dans tous les pays, les preuves disponibles au sein de la SADC et en dehors suggèrent que le choix d'un système électoral contribue grandement à l'obtention de l'égalité des sexes en politique. Ceci fait référence aux systèmes électoraux à différents niveaux, c'est à dire, le système intégral au niveau national,

provincial et régional, ainsi que les procédures et les systèmes au sein des partis, telles que les élections primaires. Ces dernières sont souvent ignorées, mais ont certainement un impact majeur sur la représentation des femmes dans une direction politique.

4.1 Systèmes électoraux et procédures au sein des partis

Le processus consistant à sélectionner des candidats au sein des partis politiques est simplement aussi important, et même plus important, en ce qui concerne l'intégration des femmes que le type de système électoral au niveau national (Molokomme 1999). Les partis politiques ont leurs propres procédures internes quant à la sélection de ceux qui les représenteront et quelqu'un qui cherche une fonction politique et ne survit pas au processus de sélection au niveau du parti ne peut pas être le candidat de ce parti. Dès lors, il est important que les procédures de sélection au sein des partis soient globales, transparentes et démocratiques.

Avant les élections démocratiques de 1994 en Afrique du Sud, les femmes constituaient 2.7 % des Membres du Parlement. Parce que l'ANC prévoit un quota de 30 % pour les femmes, 27 % des sièges de l'Assemblée Nationale lors des élections de 1994 furent attribués aux femmes. Le rôle décisif du quota de l'ANC, ainsi que le système de représentation proportionnelle ont directement augmenté la représentation des femmes (Mtintso, 1999). Lors des élections de 1999, la représentation des femmes s'est encore améliorée pour atteindre le chiffre actuel de presque 30 %. La nomination de huit femmes Ministres et de huit Députées Ministres par le Président a amélioré la position des femmes au sein des Cabinets.

Similairement, une victoire majeure pour les féministes en Norvège fût l'acceptation des quotas relatifs aux sexes qui furent, au départ, très controversés. Ils furent finalement acceptés par les gens de gauche, le "*Labour Party*" (Parti du Travail) et, par la suite, les partis du centre. Le Parti du Travail a ensuite introduit les quotas des sexes au sein du gouvernement. Donc, en 1996, 40 % des Membres du Parlement en Norvège étaient des femmes, 45 % dans le Gouvernement Exécutif, 33 % dans le Conseil des municipalités locales et 40 % dans les conseils régionaux.

De nouveau, comme pour le système de représentation proportionnelle pour l'ANC, en Norvège, une liste de candidats désignés de chaque parti est présentée en rapport avec plusieurs sièges dans chaque circonscription électorale. Il est, dès lors, plus facile pour les femmes d'être désignées et élues dans ce système. Ceci fournit aussi l'opportunité d'un recrutement plus vaste et une participation des femmes dans des fonctions de direction au sein des partis. C'est une "règle" dans ce pays que chaque nom sur la liste des candidats devrait être un nom de femme.⁵

De retour à la maison, dans la région de la SADC, les 28.4 % des femmes au Parlement au Mozambique sont largement dus à la politique délibérée du FRELIMO d'inclure les femmes. Donc, dans un total de 129 Membres du Parlement, le FRELIMO a 37.7 % et la RENAMO a 13.4 % et l'UD a 11.1 %.

En Namibie, le nombre de femmes a augmenté de façon significative quand la loi relative à l'action affirmative fût appliquée lors des deux premières élections des gouvernements locaux qui entraîna que 43 % des sièges actuels des gouvernements locaux soient détenus par des femmes, tandis que les femmes n'occupent que 3 % des fonctions dans la prise de décisions régionales et 19 % des sièges parlementaires où la loi relative à l'action affirmative ne fût pas appliquée.⁶

Malheureusement, dans la plupart des cas, des procédures sont au mieux aveugles quant aux sexes et au pire pas suffisamment transparentes et démocratiques. Généralement, elles n'ont pas contribué à l'élections de femmes et, dans certains cas, elles ont contribué à la marginalisation des candidates au sein des partis. L'option d'être indépendant est la seule autre façon d'agir, mais cela ne s'est pas avéré faisable, particulièrement pour les femmes.

Il apparaît que la méthode la plus commune de sélectionner les candidats internes d'un parti, particulièrement dans des systèmes basés sur les circonscriptions électorales, est au travers d'élections primaires. Des élections primaires sont d'au moins deux types : le système direct et le système indirect. Le système direct est quand tous les membres d'un parti politique remplissant les conditions peuvent voter pour le candidat de leur choix lors d'une élection primaire. Le système indirect, qui semble être plus commun, est quand les électeurs choisissent

⁵ Hilde Frafjord Johnson, M.P., dans "*Women in Decision-Making : Empowerment for Action*" (Les femmes et la prise de décisions : Attribution de pouvoirs pour agir", AWEPA 1996

⁶ Eunice Ipinge et al, "*The status of Women in Politics and Decision-making in Namibia*" (Le statut des femmes dans le domaine de la politique et de la prise décisions en Namibie), 2000 - 2001

un nombre de représentants plus petit pour voter en leur faveur lors des primaires. Un exemple de cette méthode est le système du collège électoral.

Ce dernier système a été critiqué sur la base du fait qu'il est plus susceptible de manipulations, particulièrement par les membres riches et influents du parti. Il est souvent argumenté qu'il est plus facile d'acheter les votes ou d'influencer le peu de gens du collège électoral qu'un grand nombre d'électeurs. Dans beaucoup de cas où ce système a été utilisé, il tend à ramener les mêmes candidats ou groupes de gens puissants au pouvoir (Voir Somolekae 1998).

Au vu des déséquilibres quant aux sexes au sein des partis et dans la société en général, ce système ne contribue pas à l'élection de groupes marginalisés tels que les femmes. En fait, dans le cas du Botswana, les femmes politiciennes ont identifié ce système comme une des pierres angulaires à leur présentation pour un mandat politique.

Des élections directes sont plus susceptibles d'avantager les candidates, car elles tendent à s'occuper plus de l'organisation, de la récolte de fonds et de la campagne de leur partis au niveau de la base et sont plus connues et appréciées par leurs propres électeurs à ce niveau.

4.2 Exemples de différents systèmes électoraux

4.2.1 Système de la représentation proportionnelle contre le système basé sur les circonscriptions électorales

Ecrivant au sujet du Commonwealth, Lowe-Morna (1996) remarque qu'il y a des preuves irrésistibles pour suggérer que les femmes ont une plus grande chance d'être élues dans un système PR plutôt que dans un système basé sur les circonscriptions électorales. La raison étant, argumente-t-elle, que dans le premier cas les "candidats se concentrent sur le parti et ses lignes de conduites, plutôt que sur un individu spécifique. Ceci agit en faveur des femmes – du moins pour leur permettre de coincer du pied la porte ouverte aux préjugés contre les femmes".

L'expérience des pays de la SADC supporte globalement l'observation que la représentation proportionnelle et le système de listes contribuent plus à la représentation des femmes que le système basé sur les circonscriptions électorales. Le cas de la Norvège en est un exemple.

Des treize pays de la SADC représentés dans le tableau un, six ont des systèmes électoraux basés sur les circonscriptions électorales. Quatre d'entre eux, c'est à dire le Mozambique, la Namibie, l'Afrique du Sud et l'Angola, ont des systèmes de représentation proportionnelle, sauf au niveau local en Afrique du Sud (où il y a une combinaison de PR et de système basé sur les circonscriptions électorales) et au niveau régional en Namibie (où les élections sont basées sur les circonscriptions électorales). Les Seychelles ont un système mixte PR et basé sur les circonscriptions électorales. La Tanzanie a un système basé sur les circonscriptions électorales avec 20 pour-cent des sièges réservés aux femmes par la Constitution; qui sont en compétition sur une base PR.

En d'autres termes, deux des trois pays de la SADC en tête en ce qui concerne la représentation des femmes au parlement (l'Afrique du Sud et le Mozambique) ont des systèmes de représentation proportionnelle. Le troisième des pays en tête, les Seychelles, a un système mixte. Ceci montre une corrélation définitive entre l'utilisation d'une PR, soit entièrement ou en partie, et la représentation accrue des femmes dans des fonctions de direction politique.

Ecrivant au sujet des élections de 1994 en Afrique du Sud, Mtintso (1999) remarque que :

"Les élections nationales et provinciales de 1994 se sont tenues entièrement sur une base de représentation proportionnelle. L'avantage du système de représentation proportionnelle pour les femmes est illustré par le contraste entre les élections des gouvernements nationaux / provinciaux et locaux. Parmi les sièges en compétition sur une base de représentation proportionnelle, les femmes ont remporté 27.9 pour-cent des sièges. Parmi les sièges basés sur les circonscriptions électorales, les femmes ont seulement remporté 10.84 pour-cent des sièges. Ceci donne une moyenne globale de 19 pour-cent des sièges des gouvernements locaux remportés par les femmes."

4.2.2 Quotas et mesures spéciales

Le système PR en lui-même n'est cependant pas une garantie complète d'une représentation accrue des femmes. Selon Lowe-Morna (2000), les chances de voir des femmes élues sont même plus élevées lorsque le système PR est combiné avec un quota légiféré ou basé sur les partis pour les femmes. Ainsi que montré dans l'extrait (modifié) suivant de son rapport, il y a quatre combinaisons de quotas et de systèmes électoraux possibles.

a) *Le quota de parti volontaire, combiné avec le système de représentation proportionnelle (PR)*

On retrouve un exemple de cette combinaison en Afrique du Sud et au Mozambique; et ce n'est pas une coïncidence que ces deux pays aient la plus forte représentation de femmes aux parlements au sein de la SADC. Les deux partis au pouvoir, l'ANC et le Frelimo, ont leurs propres quotas de 30 pour-cent adoptés volontairement. A cause de la combinaison d'un PR et d'un système de listes, chaque troisième personne sur leur liste était une femme. En tant que partis majoritaires, ce système a assuré des niveaux de représentation de femmes proches de trente pour-cent. Le désavantage de cette combinaison est qu'elle est basée sur le fait que les partis au pouvoir obtiennent des majorités substantielles. En d'autres termes, il n'y a pas de garantie que la "masse critique" des trente pour-cent soit atteinte.

b) *Le quota légiféré, combiné avec le système de représentation proportionnelle*

Ceci est démontré par l'expérience dans les élections des gouvernements locaux en Namibie. Parce que le quota a été légiféré, par opposition à une adoption volontaire par l'un ou l'autre parti, les élections avaient un résultat garanti de trente pour-cent. Cependant, vu que certains partis avaient présentés plus de candidates, le résultat global fût de 41 pour-cent. Ceci suggère que la combinaison entre un quota légiféré et un système de PR est la combinaison la plus puissante pour atteindre l'égalité des sexes dans le domaine politique – l'objectif ultime.

c) *Le quota légiféré ou constitutionnel dans le système basé sur les circonscriptions électorales*

L'exemple de cette combinaison au sein de la SADC se retrouve en Tanzanie dont la Constitution stipule qu'au moins 20 pour-cent des 283 Membres du Parlement doivent être des femmes – en d'autres termes, 47 sièges sont réservés aux femmes. Avec les huit sièges que les femmes ont mis en compétition et remportés directement, ceci a donné aux femmes tanzaniennes une représentation globale de 16.4 pour-cent au parlement. Clairement, le quota a stimulé le niveau de représentation des femmes en Tanzanie.

d) *Le quota de parti volontaire, combiné avec le système basé sur les circonscriptions électorales*

Un exemple de cette combinaison au niveau international est le Parti du Travail au Royaume-Unis qui, au travers de son engagement de présenter des candidates, est arrivé à augmenter la représentation des femmes substantiellement.

Au contraire, au Botswana, qui a un système basé sur les circonscriptions électorales, deux partis d'opposition [le "*Botswana Congress Party*" (Parti du Congrès Botswanais) et le "*Botswana National Front*" (Front National Botswanais)] avaient des quotas de trente pour-cent de femmes lors des élections de 1999. Cependant, les partis eux-mêmes n'ont pas activement assuré que le quota soit atteint en révisant leurs procédures pour favoriser l'accès des femmes, servir de chasseur de têtes féminines et les encourager à se présenter aux élections primaires. Le résultat est que ces partis ont présenté très peu de femmes lors des élections parlementaires nationales.

D'autre part, le "*Botswana Democratic Party*" (Parti Démocratique Botswanais) au pouvoir (qui n'a pas de quota pour les femmes, mais cédait sous la pression des partis et des organisations féminines) a présenté plus de femmes. Beaucoup d'entre-elles furent élues et sont maintenant au parlement ou dans des cabinets. Ceci montre que, bien que les quotas soient, en fait, utiles, un autre facteur est l'action des partis politiques, soit volontaire, soit sous la pression, qui assure que leur structures et leur culture permettent et encouragent les femmes à se présenter pour remplir une fonction d'élu. Cette question est développée dans la section 4.3.

En plus des quotas, les systèmes électoraux de beaucoup de pays permettent au Chef d'Etat de faire certaines nominations au parlement (des exemples sont le Zimbabwe, le Botswana et le Swaziland). En effet, des huit femmes au Parlement du Swaziland, seulement deux furent élues. Le Roi a nommé les six autres. Similairement, au Botswana, deux des huit femmes au Parlement furent aussi nommées spécialement; ce qui est devenu une pratique habituelle depuis un certain temps.

5. Conclusions et leçons apprises

Un certain nombre de conclusions et de leçons peuvent être tirées de la discussion ci-dessus.

Premièrement, le rôle important des systèmes et des procédures électoraux internes des partis politiques, particulièrement en ce qui concerne les élections primaires, est mis en évidence. En rapport avec ceci est l'importance de l'engagement et de l'action démontrés de la part des partis politiques dans la mise en œuvre de mesures convenues, tels que les quotas qui ne s'appliquent

pas automatiquement. Ceci requiert une transformation fondamentale de leurs structures, règles et cultures institutionnelles pour accueillir plus naturellement les candidates. Une telle culture doit être incorporée par les membres des partis qui devraient ressentir un sens de propriété du processus, plutôt que de le voir à court terme en tant qu'ordre du jour et responsabilité des femmes membres du parti.

Un parti démocratique est un parti qui croit et fonctionne suivant les principes d'une justice sociale, d'une égalité et d'une équité des sexes; un parti qui adhère au principe suivant lequel les droits des femmes équivalent aux droits de l'Homme; un parti qui permet aux femmes et aux hommes d'avoir des droits égaux et pratiquent des droits politiques et civiques; un parti qui fournit des structures permettant aux femmes et aux hommes de se présenter aux élections au sein de leurs structures politiques; pour voter pour ceux qui se présentent pour des élections basées sur la légitimité; il devrait donner du pouvoir à ses structures diverses, telles que l'aile féminine, afin de leur permettre de participer efficacement dans les activités du courant principal du parti sans crainte d'intimidation.

Les processus et procédures démocratiques au sein du parti combleraient les trous entre les différents groupes de sorte qu'ils soient capables de participer efficacement et avec efficacité aux activités et programmes du parti indépendamment de leur sexe, classe ou race.

Dans une institution démocratique, n'importe quel membre peut se présenter aux élections afin d'être élu pour remplir une fonction de prise de décisions à n'importe quel niveau et tous peuvent exercer leur droit de vote.

La démocratie et l'intégration au sein des partis se doivent d'être soutenables et ceci requiert que le parti politique ait des structures et des systèmes en place qui assureront qu'il est pris soin de tous les groupes à n'importe quel moment. Des ressources doivent être investies pour assurer que les systèmes et les processus soient soutenus.

Deuxièmement, il n'y a pas de doute concernant le fait que le choix d'un système électoral a un impact direct quant à l'accès des femmes à des fonctions d'élues. Il a été observé que les preuves disponibles provenant des pays de la SADC montrent qu'en comparaison avec le système basé sur les circonscriptions électorales, le système PR est plus susceptible de procurer des candidates. Cette conclusion a des implications plus vastes en vue des débats en cours dans certains pays de la SADC afin de réviser leurs systèmes PR en faveur d'un système mixte. Dès

lors, il est important que cet impact sur la représentation des femmes soit pleinement pris en compte dans ces débats. Dans des pays tels que l'Afrique du Sud, qui a le plus grand nombre de femmes au parlement, des changements dans le système électoral pour les élections de 2004 pourraient éroder les gains déjà acquis et éloigner le pays de la possibilité d'atteindre la cible des 30 % en 2005.

Troisièmement, cependant, il est aussi devenu très clair que le système PR en tant que tel n'est pas une garantie suffisante pour l'obtention d'une masse critique de femmes dans des fonctions d'élues. L'analyse a démontré que sa combinaison avec un système de quotas, de préférence constitutionnel ou légiféré, est probablement la meilleure recette afin d'assurer le résultat désiré. Bien que des systèmes volontaires basés sur des partis aient fonctionné dans des pays comme l'Afrique du Sud, le Mozambique et la Namibie (au niveau gouvernemental), ceux-ci dépendent des partis gagnants de larges majorités. Ceci justifie l'appel relatif à des dispositions constitutionnelles et législatives explicites en matière d'égalité des sexes au sein des pays de la SADC. De plus, des dispositions législatives relatives à des quotas mandataires peuvent être requises en tant que mesures temporaires jusqu'à ce que la parité des sexes soit atteinte.

Finalement, il n'y a pas de doute quant au fait que tandis que le choix d'un système électoral joue un rôle majeur dans la participation des groupes marginalisés telles que les femmes à des fonctions d'élues, d'autres variables, qui n'ont pas été envisagées dans ce rapport, sont aussi en jeu. Des biais et stéréotypes qui n'encouragent pas les femmes à entrer dans le domaine de la politique restent envahissants à tous les niveaux de la société dans les Etats Membres de la SADC et les gouvernements et les partis politiques devraient jouer un rôle de leader dans l'ingénierie sociale. Dès lors, c'est la responsabilité des parties prenantes dans la société civile, chercheurs, commissaires électoraux indépendants et académiciens tels que ceux assistant à cette conférence de soulever constamment cette question d'égalité des sexes dans la politique de direction en tant que partie intégrante de leurs discours relatifs aux bons systèmes de gouvernement et aux droits de l'Homme.

REFERENCES

- Lowe-Morna, C. 1996, "*Strategies for increasing women's participation in politics: paper presented to the Fifth Meeting of Commonwealth Ministers Responsible for Women's Affairs*"
(Stratégies en vue d'augmenter la participation des femmes dans le domaine de la politique : rapport présenté aux Ministres responsables des affaires féminines lors de la cinquième réunion du Commonwealth).
- Lowe-Morna, C. 2000, "*Women's Political Participation in SADC: paper presented at the International IDEA Conference on 'Towards Sustainable Democratic Institutions in Southern Africa'*" (Participation politique des femmes au sein de la SADC : rapport présenté lors de la Conférence Internationale de l'IDEA sur "Vers des institutions démocratiques soutenables en Afrique Australe"), Gaborone, Botswana, mai 2000.
- Molokomme 2000, "*Building Inclusiveness in SADC's Democratic Systems: The Case of Women's Representation in Leadership positions in the Report of the SADC Elections Forum*" (Construire l'intégration dans les systèmes démocratiques de la SADC : Le cas de la représentation des femmes dans des fonctions de direction dans le rapport du Forum des élections de la SADC, juin 2001, EISA).
- Molokomme 2000, "*Gender and Democracy in SADC: A Regional Case Study; Paper Presented to the Commonwealth Workshop on Gender and Democracy*" (Sexes et démocratie au sein de la SADC : Un cas d'étude régionale; rapport présenté à l'atelier du Commonwealth relatif aux sexes et à la démocratie) , Windhoek, Namibie, 9-11 février 2000.
- Molokomme 1999, "*Gender Equality in SADC; A Democratic Imperative; Paper Presented to the SADC-EU Conference on Strengthening and Consolidating Democracy in SADC Through the Electoral Process*" (Egalité des sexes au sein de la SADC; Un impératif démocratique; Rapport présenté à la Conférence SADC-UE sur le renforcement et la consolidation de la démocratie au sein de la SADC au travers d'un processus électoral), Gaborone, Botswana.
- Molokomme 2000, "*Obligations and Timelines Under the 1997 SADC Declaration on Gender and Development and the 1999 Programme of Action on Women in Politics and Decision*

making. Paper presented to the seminar on parliamentary action on the Beijing Plus Five Review process" (Obligations et délais selon la déclaration sur les sexes et le développement de

la SADC en 1997 et le programme d'action relatif aux femmes dans le domaine de la politique

et de la prise de décisions en 1999. Rapport présenté lors du séminaire concernant l'action parlementaire lors du processus de révision des Plus Cinq de Beijing), Gaborone, avril 2000.

- Mtintso, T. 1999a, "*Women in Politics and Decision making: A Conceptual Framework; Paper*

presented at the Conference on Women in Politics and Decision making" (Les femmes dans le

domaine de la politique et de la prise de décisions : un cadre conceptuel; Rapport présenté lors

de la Conférence relative aux femmes dans le domaine de la politique et de la prise de décisions), Gaborone, mars 1999.

- Mtintso, T. 1999b, "*A voluntary party-based quota in a list system; Paper presented at the Conference on Women in Politics and Decision making*" (Un quota de parti volontaire dans un système de listes; Rapport présenté lors de la Conférence relative aux femmes dans le domaine de la politique et de la prise de décisions), Gaborone, mars 1999.

- Comité électoral de la SADC, du FEF, de l'UNDP et Botswana concernant les femmes au sein

du domaine politique 1999.

- Au-delà de 30 % en 2005 : "*Women in Politics and Decision making in SADC; Report of a Conference held in Gaborone*" (Les femmes dans le domaine de la politique et de la prise de décisions au sein de la SADC; Rapport d'une Conférence qui s'est tenue à Gaborone), Botswana, du 28 mars au 1^{er} avril 1999.

- Somolekae, G. 1998, "*The Various Systems of Party Primary Elections in Botswana: Paper presented to the National Conference on Women preparing to Stand for the primaries in Botswana*" (Les systèmes différents d'élections primaires des partis au Botswana; Rapport présenté à la Conférence Nationale sur les femmes se préparant à se présenter aux primaires au

Botswana), Emang Basadi, Gaborone.

TABLEAU UN : FEMMES AUX PARLEMENTS ET DANS LES CABINETS DANS LA REGION DE LA SADC

PAYS	SYSTEME ELECTORAL	FEMMES AUX PARELEMENTS	% DE FEMMES AUX PARLEMENTS	FEMMES DANS LES CABINETS	% DE FEMMES DANS LES CABINETS	FEMMES DEPUTEES MINISTRES	% DE FEMMES MINISTRES
ANGOLA	PR	34/224	15.1 %	4/28	14.3 %	5/43	11.6%
BOTSWANA	Circ. électorales	8/44	18.0 %	2/15	14.5 %	2/4	50 %
RDC							
LESOTHO*	Circ. électorales	10/97	10.3 %	1/12	8.3 %	0/2	0.0 %
MALAWI	Circ. électorales	16/192	8.3 %	2/22	9.0 %	2/9	12.9%
ILE MAURICE	Circ. électorales	5/65	7.6 %	2/25	8.0 %		
NAMIBIE*	PR	71/250	28.4 %	3/21	14.2 %	4/33**	12.1 %
MOZAMBIQUE	Pr-nat/ C/Reg PR/local	19/ 99	19 %	3/21	14.2 %	5/22	22.7 %
AFRIQUE DU SUD*	PR/Nat; PR et C/local	119/400	29.8 %	8/27	29.6 %	8/13	61.5 %
SEYCHELLES	Circ. électorales	8/33	24.0 %	3/14	21.4 %	Postes inexistants	

SWAZILAN D	Circ. électorales	7/95	7.3 %	2/15	13.3 %		
TANZANIE	Circ. électorales	45/275	16.3 %	3/23	13.0 %	3/23	13 %
ZAMBIE	Circ. électorales	16/158	10.1 %	2/24	8.3 %	2/28	7.1 %
ZIMBABWE	Circ. électorales	21/150	14.0 %	3/21	14.2 %	3/16	18.7 %

REMARQUES : *Chambre Haute et Chambre Basse;
 **Nouveaux chiffres non disponibles;
 CABINET : Uniquement des Ministres.

SOURCE : Secrétariat de la SADC, Etats Membres

**TABLEAU DEUX : REPRESENTATION DES FEMMES DANS LES PAYS DE LA
SADC
QUI ONT TENU DES ELECTIONS EN 1999**

PAYS	AVANT LES ELECTIONS		APRES LES ELECTIONS		AUGMENTATION
	Nombre de femmes	Pourcentage	Nombre de femmes	Pourcentage	
BOTSWANA	4/44	9 %	8/44	18 %	100 %
MALAWI	9/171	5.2 %	16/192	8.3 %	59 %
MOZAMBIQUE	71/250	28.4 %	71/250	28.4 %	0 %
NAMIBIE*	14/99	14.1 %	19/99	19.1 %	5 %
AFRIQUE DU SUD*	128/490	26.1 %	137/490	28 %	7 %

*Chambre Haute et Chambre Basse

SOURCE : IPU; Secrétariat de la SADC, Etats Membres